

Avant-propos

Dans les réunions internationales et dans ses échanges avec les autorités de sûreté nucléaire étrangères, la position de la France sur les études probabilistes de sûreté (EPS) est perçue comme un paradoxe.

Alors que l'existence d'un parc standardisé et de moyens d'expertise importants a permis à la France de réaliser des études probabilistes très détaillées, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) reste très prudente dans les utilisations qui peuvent en être faites. D'autres autorités de sûreté ont au contraire choisi d'intégrer davantage les études probabilistes dans le processus réglementaire, à l'image de la démarche « risk-informed » aux Etats-Unis, ou dans le pilotage au quotidien avec l'aide de l'EPS vivante en Finlande.

J'ai donc souhaité que Contrôle puisse faire le point sur les différentes pratiques internationales relatives aux EPS.

L'ASN quant à elle, après quelques années d'expérience d'utilisation de ces études probabilistes, a publié une règle fondamentale de sûreté relative au développement et à l'utilisation des EPS en décembre 2002 (RFS-2002-1 pour les réacteurs à eau sous pression)¹

¹ La RFS-2002-1 est consultable sur le site Internet de l'ASN : www.asn.gouv.fr



André-Claude LACOSTE
Directeur général de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection